

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le dix décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2018**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23**

**PRESENTS** : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BOCENO Julien- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle-

**ABSENTS** : Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric.

**POUVOIRS** : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

**Délibération n°2018D99** : Création d'un poste de technicien de salle de spectacles au 1/02/2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation et de la nouvelle organisation de l'Espace Culturel, d'un reclassement de l'agent chargé du développement des pratiques et manifestations musicales, il convient de recruter un technicien polyvalent de salle de spectacles.

Monsieur le Maire précise que l'agent en charge du développement des pratiques et manifestations musicales est absent depuis octobre 2015, qu'il ne pourra plus assurer cette fonction principale et qu'il conviendra de le reclasser si toutefois son aptitude physique et les postes à pourvoir dans la collectivité le permettent.

A cet effet, il convient dès à présent dans la continuité du service public de pourvoir le poste qu'occupe actuellement l'agent chargé du remplacement en charge de l'accueil logistique des manifestations, de l'installation technique des spectacles au bon fonctionnement du Forum.

**Délais et voies de recours** :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Compte tenu également de l'augmentation de la fréquentation  
constante des normes de sécurité dans les établissements recevant du public.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique (Indice Brut : 348 / Indice Majoré : 326).

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette proposition de création de poste afin de pouvoir assurer la continuité du service public.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- 1 - la création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> février 2019
- 2- De modifier en conséquence le tableau des effectifs
- 2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.